

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'obstruction systématique de l'État belge aux travaux du groupe Code de conduite de l'Union européenne en matière de lutte contre les pratiques fiscales dommageables" (n° 85)

(développée en réunion publique de la commission des Finances et du Budget du 25 novembre 2015)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 085/001)

- une motion de recommandation par Georges Gilkinet (Ecolo-Groen)
- une motion pure et simple par Hendrik Vuye (N-VA)

La motion pure et simple est adoptée par 78 voix contre 53